



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt- quatre le 18 juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM OURCET-NUNES-BARDOU-GARDELLE – MME FADDI-FRASSIN-BONNASSIEUX-MM RAMUSCELLO-VIALA-GALZIN-AYRAL-GONNET-RICARD-VERNHES-CARAYON-CURETTI-BRESSOLLES-COLOMBIER-MAZARS-VANDENDRIESSCHE-BARBERA -MME ARMENGAUD- RABOU- KAZIMIERCZAC-VALERO

A assisté également à la réunion : MM BIALADE

EXCUSES : MM MONTAGNE- LENCOU - DAGUZAN-CHIIHA

PROCURATION : MME AJCHENBAUM a donné pouvoir à MME FRASSIN-

MM LAROCHE a donné pouvoir à MM GARDELLE- MM FRANCIS a donné pouvoir à MM VIALA

MM BAZART a donné pouvoir à MM GONNET- MM MAZARS a donné pouvoir à MM CARAYON

N° 2024/80

Objet : Approbation des Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Vu la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en date du 18 juin 2024,
Vu l'organisation et le fonctionnement du CIAS fixés par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), par le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et par le règlement intérieur qui sera approuvé par le Conseil d'Administration du CIAS (CASF, art. R.123-19).

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil Communautaire à approuver les dits statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, pris connaissance de l'avis de la commission compétence et en avoir délibéré,

Décide à la majorité des membres présents, (2 contres Gardelle / Laroche) :

- D'approuver les statuts du CIAS de la Communauté des Communes du Lautrécois Pays d'Agoût
- D'autoriser Monsieur Président de la Communauté des Communes du Lautrécois Pays d'Agoût à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Didier VIALA



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 081-200034056-20240618-2024_80-DE